

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 24_03_23_DEL_ASS_ELEC_CAO

Séance du **30 avril 2024**

Convocation du **24 avril 2024**

Le Conseil Municipal, convoqué le **24/04/2024**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : **23**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **6**

Procurations : **6**

Mandants	Mandataires
Uriel BASMAN	Hervé CAZENOVE
Esther GARCIA	Jean-Claude FAUCON
Anne LECLERCQ	Sylvain RICCIARDI-BRAEM
Jean-Christophe BOUSQUET	Stéphane GRAU
Dominique NOËL	Patrick FRANCES
Rose-Marie QUINTANA	Catherine PEYTAVI

Secrétaire de séance : **Stéphanie Puigbert**

Objet : **Élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

Rapporteur : **François Comes**

Où l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DECIDE

Vu les articles L 1411-5 et L 1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022.1.14 du 29 mars 2022 portant règlement intérieur des marchés publics et notamment le paragraphe page 30,

Vu l'élection à l'unanimité du conseil municipal du 30 avril 2024 portant monsieur Jean-Claude Faucon comme président de séance,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant la délibération unanime du conseil municipal de procéder à cette élection au scrutin de liste à bulletin secret sans utilisation d'un isoiloir,

D'approuver l'élection pour le renouvellement des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) dans les conditions exposées dans le rapport de présentation joint à la présente et dont la composition est reprise ci-après.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES CAO
MEMBRES TITULAIRES
FAUCON Jean-Claude
MOSSÉ Aline
DUGNAC Robert
FRANCES Patrick
GRANAT Alain
MEMBRES SUPPLÉANTS
CORBIN Patrick
GREZES Carlos
VERCLYTTTE Pierre
GRAU Stéphane
NOEL Dominique

D'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

La Secrétaire de séance,

Stéphanie PUIGBERT



Le Président de séance,

Jean-Claude FAUCON



Ordre du jour n° 01 Rapport n° 24_03_23_DEL_ASS_ELEC_CAO Rapporteur : **François Comès**
Séance du Conseil Municipal du **30 avril 2024**
N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse
Objet : **Élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres. Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

La commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum. Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

La commission d'appel d'offres est à ce jour composée des membres suivants :

MEMBRES TITULAIRES
FAUCON Jean-Claude
MOSSÉ Aline
PACULL Jean-Marc
ERRE Christian
FRANCES Patrick
MEMBRES SUPPLÉANTS
CAZENOVE Hervé
GREZES Carlos
DUGNAC Robert
NALLET-GANDOU Véronique
BOUSQUET Jean-Christophe

Considérant la démission du conseil municipal de M Christian Erre, il est nécessaire de solliciter l'assemblée afin de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres. Il est demandé aux présidents de groupe de proposer leurs listes de titulaires et de suppléants. Après échanges et contrôles de modalités de scrutin et de calcul des résultats, après interruption de séance, deux listes sont présentées au scrutin :

LISTE A
MEMBRES TITULAIRES
FAUCON Jean-Claude
MOSSÉ Aline
DUGNAC Robert
PEYTAVI Catherine
VIGNES Alain
MEMBRES SUPPLÉANTS
CORBIN Patrick
GREZES Carlos
VERCLYTTTE Pierre
NALLET-GANDOU Véronique
CAZENOVE Hervé

LISTE B
MEMBRES TITULAIRES
FRANCES Patrick
GRANAT Alain
GRAU Stéphane
Pacull Jean-Marc
RICCIARDI-BRAEM Sylvaine
MEMBRES SUPPLÉANTS
GRAU Stéphane
NOEL Dominique
GALLIEZ
BOUSQUET Jean-Christophe
MARCEROU Claudine

Il est procédé au scrutin du collège des membres titulaires :

Suffrage :	Votants	Suffrages exprimés	Nombre de sièges à pourvoir :	Quotient électoral
CAO TITULAIRES	28	27	5	5,4
SUFFRAGES EXPRIMÉS				
Suffrages exprimés	LISTE A	LISTE B		
CAO TITULAIRES	17	10		
DISTRIBUTION SIEGES AU QUOTIENT ELECTORAL	LISTE A	LISTE B		
CAO TITULAIRES	3,15	1,85		
DISTRIBUTION SIEGES AU PLUS FORT RESTE	CAO TITULAIRES			
	VOIX - QE	Siège attribué au plus fort reste		
LISTE A	0,8			
LISTE B	4,6	1		

Il est ensuite procédé au scrutin du collège des membres suppléants :

Suffrage :	Votants	Suffrages exprimés	Nombre de sièges à pourvoir :	Quotient électoral
CAO SUPPLEANTS	29	28	5	5,6
SUFFRAGES EXPRIMÉS				
Suffrages exprimés	LISTE A	LISTE B		
CAO SUPPLEANTS	18	10		
DISTRIBUTION SIEGES AU QUOTIENT ELECTORAL				
CAO SUPPLEANTS	3,21	1,79		
DISTRIBUTION SIEGES AU PLUS FORT RESTE	CAO SUPPLEANTS			
	VOIX - QE	Siège attribué au plus fort reste		
	LISTE A	1,2		
LISTE B	4,4	1		

Sont ainsi déclarés élus :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES CAO
MEMBRES TITULAIRES
FAUCON Jean-Claude
MOSSÉ Aline
DUGNAC Robert
FRANCES Patrick
GRANAT Alain
MEMBRES SUPPLÉANTS
CORBIN Patrick
GREZES Carlos
VERCLYTTE Pierre
GRAU Stéphane
NOEL Dominique

Le Président de séance,

Jean-Claude FAUCON



Faucon